

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1979)
Heft: 525

Rubrik: DP 1980

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 525 6 décembre 1979
Dix-septième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs.

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Claire-Lise Baier
Rudolf Berner
Jean-Daniel Delley

525

La peur et le silence

Soumis à l'examen des députés genevois, un projet de loi "sur le régime des personnes atteintes d'affections mentales et sur la surveillance des établissements psychiatriques".

Processus traditionnel: pour se faire une idée du sujet, les représentants du peuple ont lu un "message", livré par les commissaires chargés de préparer le travail de révision. Dix-huit pages d'historique et de commentaires du projet, article par article et sur une quinzaine de pages en annexe la présentation du texte lui-même.

Et en guise d'introduction, cet avertissement usuel, témoignage de l'ampleur de la tâche abattue: "La commission que vous avez chargée d'étudier les projets de lois nos. 4678 et 4696 a siégé à vingt-deux reprises entre avril 1977 et septembre 1979 sous la présidence de Mme Gillet, député. Assistaient aux séances: MM. Willy Donzé, chef du département de la Prévoyance sociale et de la Santé publique, Tagini, secrétaire général de ce département et, après sa retraite, M. Louis Emmenegger, son successeur, M. Albert Rodrik, secrétaire adjoint du même département".

Deux ans et demi de travail pour revoir une loi vieille de plus de quarante ans. Dans ce domaine délicat entre tous, il fallait bien ça, dira-t-on, pour prendre en compte l'évolution de la médecine en général et de la psychiatrie en particulier, celle de la société aux prises avec les "fous" et celle des "fous" aux prises avec la société. Parce qu'une loi doit vivre avec son temps! Ecoutez les commissaires rendre hommage au "vieux" texte contesté: "(...) La loi de 1936 sur le régime des personnes atteintes d'affections mentales a été le reflet de son époque et a constitué un progrès indéniable; elle a permis de traiter ces cas le mieux possible et en harmonie avec l'évolution scientifique".

Question: dans quarante ans — si on attend de nouveau autant de temps pour remettre l'ouvrage sur le métier — quelle image la "nouvelle" loi discutée ces jours-ci donnera-t-elle des relations entre les "fous", internés volontaires ou non, et les "normaux" dans la Genève des années 1980?

Il y a gros à parier qu'à la lecture des textes le diagnostic s'avèrera simple: la petite toilette juridique de fin décembre 1979 ne peut pas faire illusion et, vue sous l'angle qui nous occupe, la Genève de 1980 ressemble comme une soeur à celle de 1936.

Bien sûr, en une trentaine de mois de discussion et de réflexion, on a trouvé à se mettre au diapason de la Convention européenne des droits de l'homme (gain d'une meilleure transparence de la procédure d'internement et inscription de quelques garanties de recours pour le malade).

SUITE ET FIN AU VERSO

DP 1980

Vous l'avez certainement noté: pas de dispositions spéciales dans le "tarif" de réabonnement au chapitre des "abonnements-cadeaux". La formule nous semblait avoir fait son temps...

Il n'en reste pas moins que subsiste la possibilité de contribuer à l'élargissement de l'audience de DP en offrant un abonnement annuel à la personne de votre choix!

D'ici à Noël, cette opération est spécialement avantageuse: les nouveaux abonnés que vous nous signalerez recevront DP jusqu'à fin 1980, dès réception du versement (mois de décembre en prime).

PS. Merci, d'ores et déjà, à tous ceux qui nous ont renouvelé leur confiance dans les plus brefs délais.